



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUIN 2022

Le 02 juin 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, Sandrine LECLERC à Patrick CALLAIS, Patricia LEFEBVRE à Vincent SGARLATA,

Absents excusés:

Charles LENOIR, Cécile GALHAUT

Absent(s):

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Réjan SAUPIN est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CM/22/074

Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de nouvelles ressources.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
020	011	60621 - Combustibles	+ 33 000.00 €
020	011	6132 - Location immobilière	- 14 400.00 €
020	065	6574 – Subvention personne de droit privé	+ 16 700.00 €
020	065	6535 - Formation	+ 7 989.00 €
020	065	65888 - Autres	+ 243.00 €
020	67	673 – Titres annulés sur exercice antérieurs	+ 7 280.00 €
020	012	6475 -Médecine du travail, pharmacie	+ 193.00 €
TOTAL			+ 51 005.00€
RECETTES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
020	013	6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	+ 1 784.00 €
020	013	6459 – Rémunération sur charges sécurité sociale	+ 9 100.00 €
020	074	74834 – Etat – Compensation au titre des exécutions des taxes foncières	+ 39 878.00 €
020	077	7788 – Produits exceptionnels divers	+ 243.00 €
TOTAL			+ 51 005.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
251	16	16878 – Autres organismes et particuliers	+ 33 984.00 €
020	20	2031 – Frais d'études	+ 63 708.00 €
020	21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 27 000.00 €
020	21	2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 10 276.00 €
112	21	2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 1 055.00 €
251	21	2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 4 762.00 €
020	23	2313 - Constructions	- 49 898.00 €
112	23	2315. – Installations matériel et outillage technique	- 1 055.00 €
251	041	2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 63 888.00 €
TOTAL			+ 153 720.00€
RECETTES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
020	024	024 - Produits des cessions immobilisations	+ 2 430.00 €
251	041	16878 – Autres organismes et particuliers	+ 63 888.00 €
522	13	1316 – Autres établissements publics	+ 87 402.00 €
TOTAL			+ 153 720.00 €

Que pour information, le solde des dépenses imprévues après adoption de cette décision modificative n°1 est de :

022 : Dépenses imprévues de fonctionnement : 400 000 €

020 : Dépenses imprévues d'investissement : 200 000 €

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

VU la délibération n° CM/22/036 du 05 Avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal ville,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 20 Mai 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal ville 2022 comme indiquée dans le tableau présenté.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 076-217607092-20220602-CM_22_074-DE



CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 3 juin 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

